

Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest

Lignes directrices du Fonds de formation touristique



MIS À JOUR LE 1^{ER} JUNE 2021

Détails du programme

Qu'est-ce que le Fonds de formation touristique?

Le Fonds de formation touristique (le Fonds) est financé et administré par la Division du tourisme et des parcs du ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (MITI) du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Le Fonds vise :

- à financer des activités de formation de courte durée pour permettre aux travailleurs du secteur du tourisme d'acquérir de nouvelles compétences ou de perfectionner celles qu'ils ont déjà;
- à aider les exploitants d'entreprises touristiques aux Territoires du Nord-Ouest (TNO) à soutenir et à encourager une main-d'œuvre mieux formée en tourisme.

Objectifs du programme

Tels sont les objectifs du Fonds :

- Accroître le nombre de personnes ayant des compétences et étant certifiées dans divers domaines liés au tourisme.
- Maintenir les employés du secteur touristique en poste en favorisant leur accès à des formations essentielles à leur satisfaction au travail et à leur compétitivité dans leur domaine.
- Offrir un perfectionnement aux employés du secteur touristique aux TNO pour assurer leur professionnalisme et l'offre de services sécuritaires de calibre mondial.
- Soutenir la formation de façon à accroître les chances des travailleurs du secteur touristique de diversifier leurs revenus.
- Développer les capacités et la durabilité à long terme dans les domaines liés au tourisme de sorte que les exploitants puissent conserver une main-d'œuvre formée pour répondre à leurs besoins.

Priorités du secteur du tourisme

Tels sont les domaines prioritaires du Fonds :

- Accueil et service à la clientèle
- Offre d'expériences culturelles
- Formation sur la sécurité (premiers soins, secourisme en milieu sauvage, etc.)
- Développement touristique communautaire
- Communications (médias sociaux, marketing, etc.)

D'autres sujets de formation seront pris en considération, sous réserve de la disponibilité des fonds.

Critères d'admissibilité

Il faut satisfaire à au moins un des critères suivants pour présenter une demande dans le cadre de ce programme, soit :

Candidats individuels

1. Résider aux TNO
2. Détenir un permis d'exploitation d'entreprise touristique valide aux TNO
3. Travailler pour un centre d'information touristique non gouvernemental
4. Être employeur ou employé(e) dans le secteur ténois de l'hébergement

Groupes

1. Être une entreprise, une association ou une organisation à but non lucratif exerçant des activités dans le secteur du tourisme aux TNO – considération possible de groupes de bénévoles officiels (p. ex. pour un festival ou un événement) dans cette catégorie.
2. Être un groupe de personnes provenant de diverses entreprises touristiques ténoises qui collaborent à des fins de formation.

Remarque : Les personnes ou les entreprises dans le secteur de l'aviation ne sont pas admissibles à ce programme.

Formations admissibles

La formation doit être courte, constituée de cours ou d'ateliers officiels, d'une durée de moins de 12 semaines et non admissible au financement de la formation professionnelle par le régime d'assurance-emploi (AE). La formation peut consister en :

- des cours ou ateliers sur place;
- des cours suivis à distance, notamment en ligne;
- une combinaison de cours sur place et à distance.

Formations non admissibles

Les cours faisant partie d'un programme d'études officiel ou le programme en entier, suivis en vue de l'obtention d'un diplôme, ne sont pas admissibles : ils sont plutôt couverts par l'aide financière aux étudiants (AFE).

Le Fonds ne peut servir :

- au perfectionnement des membres d'un conseil d'administration;
- à la formation d'employés gouvernementaux;
- au financement de cours non reliés au secteur du tourisme;

- à l'administration ou à la coordination d'établissements, d'organismes ou de projets;
- à l'achat de logiciels ou de matériel;
- à la participation à des conférences ou congrès;
- à la participation à des activités de formation à l'extérieur du Canada.

Exigences générales de financement

- La formation doit concerner un domaine lié au tourisme.
- Les candidats doivent être employés ou agir bénévolement dans une entreprise ou organisation touristique pour être admissibles au financement maximal.
- Les demandes relatives à des formations offertes à l'extérieur de la collectivité ou du territoire ne seront pas financées si des formations équivalentes sont offertes dans la collectivité de résidence du candidat ou ailleurs aux TNO, et ce, au cours du même exercice.
- Le financement couvrira au maximum 75 % des coûts admissibles totaux. Les candidats sont tenus de couvrir au moins 25 % des coûts admissibles totaux.
- Si la formation consiste en une remise à niveau ou en un renouvellement de certification, dans l'éventualité où une première formation est échue après une certaine période, le financement couvrira au maximum 50 % des coûts admissibles totaux. Les candidats sont tenus de couvrir au moins 50 % des coûts admissibles totaux.
- Toutes les allocations sont assujetties à la disponibilité des fonds.
- La formation doit être terminée au plus tard le 31 mars de l'année où le participant fait sa demande.
- Le financement est versé sous forme de remboursement lorsque le participant termine sa formation et présente ses reçus et les rapports requis pour les dépenses admissibles.**

Dépenses admissibles

- Frais et matériel pédagogique
- Frais de cours (honoraires de l'instructeur)
- Frais de déplacement (transport aérien ou terrestre; location d'une automobile)
- Frais d'hébergement

Dépenses non admissibles

- Repas et indemnités journalières
- TPS/TVH

Demandes individuelles

- ❑ Chaque candidat peut présenter une demande maximum par an. Le financement maximal par demande est de 3 000 \$.
- ❑ Une lettre de soutien d'un employeur actuel ou potentiel ou d'un représentant du secteur du tourisme témoignant du sérieux de la démarche du candidat est requise. (Remarque : Une lettre n'est pas requise si l'auteur de la demande est le propriétaire d'une entreprise.)
- ❑ On donnera la priorité aux demandes concernant un maximum de deux participants par entreprise touristique par cours. Les participants supplémentaires seront autorisés suivant la disponibilité des cours et du financement.
- ❑ Les propriétaires d'une entreprise touristique ténosé qui ne résident pas aux TNO peuvent uniquement demander un financement pour les frais et le matériel pédagogique (seuls coûts de formation admissibles).
- ❑ Un candidat qui souhaite occuper un emploi dans le domaine du tourisme, mais qui n'y est pas encore employé peut présenter une demande de financement pouvant atteindre 50 % des coûts de formation.
- ❑ **Remarque importante :** Les candidats individuels dont la demande de formation a été approuvée pendant deux exercices consécutifs ne peuvent en soumettre une autre pour un troisième exercice. Les demandes pourront être de nouveau acceptées à l'exercice suivant.

Demandes d'entreprises ou de groupes

- ❑ Une entreprise ou un groupe peut présenter une demande par année. Le financement maximal par demande est de 6 000 \$.
- ❑ Les coûts admissibles comprennent les frais de cours, le transport aérien ou terrestre (autobus ou taxis), l'hébergement de l'instructeur et le matériel pédagogique. Remarque : Les indemnités journalières et les repas ne constituent pas une dépense admissible.
- ❑ Les demandes de financement pour des groupes doivent démontrer que le financement est destiné à la formation de plus d'un employé par un instructeur certifié.
- ❑ Les participants inscrits à une formation qui doivent se déplacer à partir d'une autre communauté peuvent demander le remboursement d'un montant pouvant atteindre 75 % des coûts de formation admissibles s'ils soumettent un justificatif attestant qu'ils ont suivi le cours. Les demandes seront examinées au cas par cas. La priorité sera accordée aux possibilités de formation dans les communautés des candidats. Le montant total demandé pour le déplacement de l'instructeur et des participants ne doit pas dépasser le financement maximal accordé aux demandes provenant de groupes.

Processus de présentation des demandes

Les demandes seront acceptées deux fois par année : en avril et en septembre. Les dates limites seront annoncées et affichées sur le site du MITI au www.iti.gov.nt.ca/fr/services/fft

Il est possible d'obtenir un formulaire de demande dans un bureau régional du MITI ou par téléchargement au www.iti.gov.nt.ca/fr/services/fft

Les formulaires remplis et les documents à l'appui doivent être remis à un bureau régional du MITI ou envoyés par courriel à l'agent de développement touristique régional. Les candidats sont encouragés à s'adresser à celui-ci pour toute question ou pour obtenir de l'aide sur la façon de remplir le formulaire.

Toute demande doit être envoyée avant la date limite de réception des candidatures, laquelle précède la date de début de la formation. Les demandes relatives à des activités de formation terminées ne seront pas prises en considération.

Processus de sélection

Un comité de sélection composé de représentants du bureau central et de bureaux régionaux du MITI évaluera les candidatures. L'approbation finale des candidatures retenues revient au directeur des parcs et du tourisme du MITI.

Processus d'appel

Les candidats n'ayant pas été sélectionnés pour le programme et n'étant pas satisfaits de la décision du comité de sélection peuvent en appeler de la décision auprès du sous-ministre adjoint du MITI. Les appels doivent être soumis par écrit et inclure des détails sur les raisons les justifiant.

Avis d'acceptation des demandes

Le MITI informera les candidats retenus par écrit dans les deux semaines suivant la date limite du programme.

Financement et production de rapports

- À la fin de leur formation, les candidats sélectionnés doivent soumettre des reçus pour toutes leurs dépenses admissibles afin d'en recevoir le remboursement.
- Participants individuels :
 - Rapport définitif écrit (brève évaluation de la formation et de ses avantages)
 - Justificatif attestant qu'ils ont suivi le cours (certificat, lettre signée par l'instructeur ou tout autre justificatif)
- Groupes :
 - Rapport définitif écrit qui précise le nombre de participants inscrits
 - Justificatif attestant qu'ils ont suivi le cours (certificat, lettre signée par l'instructeur ou tout autre justificatif) et précisions sur l'endroit où la formation s'est déroulée, sa durée et le sujet des cours
 - États financiers pour le remboursement des coûts de formation admissibles
- À défaut de se conformer à ces exigences, le demandeur pourrait se voir refuser le remboursement des coûts admissibles au Fonds.

Coordonnées

Pour de plus amples renseignements ou pour présenter une demande, veuillez communiquer avec l'agent de développement touristique de votre région :

Bureau régional de Beaufort-Delta

Tél : 867-777-7196

Courriel : Tourism_BeaufortDelta@gov.nt.ca

Bureau régional du Sahtu

Tél : 867-587-7171

Courriel : Tourism_Sahtu@gov.nt.ca

Bureau régional du Dehcho

Tél : 867-695-7500

Courriel : Tourism_Deicho@gov.nt.ca

Bureau régional du Slave Sud

Tél : 867-872-0912

Courriel : Tourism_SouthSlave@gov.nt.ca

Bureau régional du Slave Nord

Tél : 867-767-9212

Courriel : Tourism_NorthSlave@gov.nt.ca

Possibilités de formation en ligne

Le site suivant offre des formations en ligne qui pourraient vous intéresser :

Reconnaissance professionnelle emerit – emerit.ca

Offre des formations en ligne pour plus de 40 professions du secteur du tourisme.

Fondée sur la Classification nationale des professions, la reconnaissance professionnelle emerit est une formation nationale prestigieuse qui atteste qu'un participant a démontré ses compétences en milieu de travail.

Les avantages d'une reconnaissance professionnelle emerit :

- améliore le professionnalisme;
- atteste d'un rendement supérieur au travail;
- constitue une certification de compétences professionnelles reconnue par l'industrie et les employeurs partout au pays.

Foire aux questions : emerit.ca/pages/faq